



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2021/08_013-1
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : FOURNITURE – INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET GUICHET NUMERIQUE DES DEMANDES D'URBANISME <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.2 – Marchés sur appel d'offres

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant le Président des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Un appel d'offres a été lancé le 25 Mai 2021 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 28 Juin 2021, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire de l'accord-cadre portant sur la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel d'instruction du droit des sols et guichet numérique des demandes d'urbanisme , pour une durée de 1 an à compter de sa notification et reconductible tacitement 3 fois 1 an (sans montant minimum ni maximum de commandes).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (50%), le prix (35%) et les délais d'intervention sur la phase de déploiement du projet (15%), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 02 Août 2021, d'attribuer l'accord cadre sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société IF TECHNOLOGIE (40 Saint Geours de Maremne)

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le 16/08/2021

ID : 040-244000808-20210816-2021_08_0131-AU



Décide d'intervenir à la signature de l'accord cadre dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 16 AOUT 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr)